

des timbres, un ou deux points sur lesquels nous voulons avoir de nouveaux renseignements.

1. Dans une conversation que j'ai eue avec vous, j'ai compris que votre compagnie aimait autant que les enveloppes timbrées fussent exclues du contrat projeté. Je serais heureux de recevoir de vous une confirmation de cette déclaration.

Depuis le jour même que l'on a demandé ces soumissions, le ministre des Finances (M. Fielding) a eu personnellement des communications constantes et continuelles avec la compagnie américaine, soit à Ottawa, soit à New-York; mais la compagnie anglo-américaine n'a pu avoir un mot, un instant d'entrevue ou de conversation avec le ministre des Finances. La Chambre vaudra bien remarquer ce que signifie la clause que je viens de lire. Lorsque, depuis la Confédération, tous les entrepreneurs, lorsque les deux autres soumissionnaires ont fait leurs soumissions pour tout le travail à exécuter, qu'il fût rémunérateur ou non, comment se fait-il que le ministre des Finances vienne déclarer à la compagnie américaine que cette partie non rémunératrice de sa soumission sera abandonnée, et qu'on ne lui demandera pas de l'exécuter.

Les enveloppes timbrées n'ont pas eu grand cours en ce pays, parce que, je suppose, elles ne sont pas à bon marché. La machine pour graver ces enveloppes coûterait de \$5,000 à \$7,000, et le profit réalisé sur ces enveloppes que l'on emploie dans le pays, serait à peine suffisant pour payer l'intérêt du prix du matériel, ce qui fait que cette partie de l'entreprise n'est pas rémunératrice. Aussi le ministre des Finances suggère-t-il de la rayer du contrat fait avec la compagnie américaine et de faire exécuter cet ouvrage par l'imprimeur de la Reine. Dans ce cas-là, le gouvernement doit fournir à l'imprimeur de la Reine un matériel valant \$6,000, et qui sera après l'ouvrage terminé, entièrement improductif. Il est bien étrange que cette clause du contrat ait été biffée et que cela ait été fait à la recommandation du ministre des Finances, mais cependant c'est ce qui est arrivé.

2. Quant à un certain nombre de timbres du revenu de l'intérieur, les prix en sont extraordinairement élevés.

Je crois qu'ils étaient extraordinairement élevés dans la soumission de la compagnie américaine—quelquefois dix fois plus élevés que les prix de la compagnie anglo-américaine. Les timbres pour le tabac à chiquer sont de \$100 par mille; sur le tabac à priser, au-dessous de 40 pour 100, \$57.06 par mille; les timbres judiciaires, \$72.34 par mille. Le ministre déclare que ces prix sont extraordinairement élevés et il ajoute:

Je constate cependant que la quantité de ces timbres dont on a fait usage jusqu'ici et sur laquelle, par conséquent, nous nous sommes basés pour donner les estimations comprises dans notre cahier des charges a été très faible. Je comprends que si l'on a besoin de ces timbres en aussi petite quantité, le prix de votre soumission doit être assez élevé pour payer le coût de la gravure; le prix en est modéré si l'on ne grave qu'un petit nombre de ces timbres, mais il deviendrait excessif si l'on avait besoin d'une grande quantité de ces timbres.

Mais d'après l'aveu même du ministre, nous n'aurons pas besoin d'un grande quantité de ces timbres.

Il peut se faire que, vu les changements opérés dans nos lois du revenu, l'on ait besoin d'une certaine partie de ces timbres en plus grande quantité.

Et le ministre demande au soumissionnaire de modifier ses prix quant aux timbres dont nous aurons le plus grand besoin. Mais voici maintenant le point capital:

M. FOSTER.

3. Je désire attirer votre attention sur le paragraphe suivant de votre soumission:

L'*American Bank Note Company* comprend, et fait une condition essentielle de sa soumission, qu'elle ne sera pas obligée, par le cahier des charges ci-annexés, de fabriquer dans la cité d'Ottawa les billets de banque et autres papiers, les rouleaux et planches d'acier, les coins et les autres outils nécessaires à son industrie, son encre, ses couleurs, etc., mais qu'elle pourra se procurer ailleurs tous les articles nécessaires à l'exécution fidèle de son entreprise.

Je pense que vous feriez bien.

Que de bienveillance l'honorable ministre témoigne à la compagnie favorisée, dans sa correspondance.

Je pense que vous feriez bien de donner une explication de cette clause. Nous n'avions pas dans notre cahier des charges, l'intention d'empêcher l'importation du papier, de l'encre, couleurs, etc., etc., ou des outils ordinaires...

Voici un bon mot:

...nécessaires pour faire la gravure. Nous n'avions pas non plus l'intention d'empêcher l'importation des rouleaux ou planches d'acier, lorsque ces rouleaux et ces planches sont tout usés, c'est-à-dire ne sont pas gravés, ou autrement ouverts. Le seul point où ces conditions ne semblent pas s'accorder...

Le ministre n'aime pas à parler trop crûment ou trop durement en disant que la soumission ne s'accorde pas...

...avec les termes de notre cahier des charges est quant aux coins. Si vous tenez à fabriquer ces coins en dehors du Canada, vous m'obligerez beaucoup en me fournissant de plus amples explications à ce sujet. Ce que nous avons surtout en vue en exigeant que l'ouvrage nécessaire par cette entreprise soit fait à Ottawa, c'est que cet ouvrage sera exécuté par des ouvriers travaillant dans un établissement sous la surveillance immédiate du département, ce qui nous permettra de nous prémunir le plus possible contre toutes fraudes ou pertes. Je recevrai avec plaisir tous renseignements que vous pourriez me donner sur les motifs qui vous déterminent à faire fabriquer ces coins à l'étranger.

W.-S. FIELDING,
Ministre des Finances.

Je considère que cette lettre est une invitation que le ministre fait à M. Freeland, dans les termes les plus aimables, de se préparer une explication, l'assurant en même temps qu'elle sera favorablement reçue, si elle est tant soit peu plausible. M. Freeland est à la hauteur des circonstances et n'attend pas longtemps pour envoyer au ministre une lettre dans laquelle il déclare:

1. Que nous confirmons l'interprétation que vous avez donnée à mes paroles, savoir que la compagnie aimerait autant écarter du contrat projeté la fabrication des enveloppes timbrées.

Pour quelle raison la compagnie ne fabriquerait-elle pas ces enveloppes? C'est qu'elle n'y voit aucun profit à faire. Elle serait obligée d'amener ici et de garder de nouvelles machines; et ce que la compagnie aurait pu faire de mieux, aurait été de retirer l'intérêt du prix de ces machines, et rien de plus. Aussi, la compagnie dit qu'elle serait heureuse de voir biffer cette clause du contrat.

2. Conformément à la demande que vous nous faites de vous dire à quelles conditions nous vous fournirions certains timbres du Revenu de l'intérieur en plus grandes quantités que celles que vous avez d'abord mentionnées, si nous en étions requis, nous vous dirons qu'en sus du nombre des timbres indiqué dans le cahier des charges imprimé, nous vous fournirons des timbres tirés des mêmes planches, aux taux suivants par mille timbres, jusqu'à l'expiration de notre contrat.

Et la compagnie donne une liste de prix. Je n'entrerai pas dans ces détails.